

COUPE DES LANDES 2020

RÈGLEMENT

Article 1 : calendrier

Tour préliminaire : le **vendredi 07 février 2020 à 20h00**

16° de finale : le **vendredi 27 mars 2020 à 20h00**

8° de finale : le **vendredi 17 avril 2020 à 20h00**

Journée finale (1/4, 1/2 et Finale) : le **dimanche 24 mai 2020 à 09h30 à Geaune**.

Le créneau *date/horaire* des rencontres est fixé le vendredi/20h00.

Jusqu'au 8° de finale, si les deux équipes se mettent d'accord, la rencontre peut être avancée, ou éventuellement reculée jusqu'au surlendemain de la date officielle, mais elle ne pourra pas être jouée au-delà du dimanche. Toute difficulté d'accord devra être portée à la connaissance du correspondant du comité départemental (CorCdL).

Dans tous les cas, toute modification du créneau *date/horaire* devra être confirmée par mail, **par les deux clubs**, auprès du CorCdL, **au moins trois jours avant** le nouveau créneau *date/horaire* choisi.

Pour la journée finale, le pointage sera établi à partir de 09h30, la compétition débutera à 10h00.

Article 2 : participation et inscription

Participation minimale :

Tous les clubs participant au championnat par équipes ont l'obligation d'engager au minimum la moitié de leurs équipes de deuxième phase en coupe des Landes. Si, pour un club, le nombre d'équipes engagées en championnat est impair, ce club doit inscrire en coupe des Landes un nombre d'équipes immédiatement supérieur à la moitié du nombre d'équipes engagées en championnat (un club ayant 7 équipes en championnat doit obligatoirement engager au moins 4 équipes en coupe des Landes).

Une amende de 30 € par équipe obligatoire non engagée sera appliquée.

Participation maximale :

Un club ne peut engager qu'une équipe de coupe des Landes pour une équipe de championnat et donc au maximum autant d'équipes de coupe que d'équipes de championnat.

Les **inscriptions** doivent être effectuées par retour de mail au CorCdL, **avant le 03 janvier 2020**, en utilisant le tableau « inscriptions Coupe des Landes ».

Article 3 : forfait

Une équipe qui fait forfait pour un tour de coupe des Landes se verra appliquer une amende égale à 30 €.

Une déclaration de forfait doit être communiquée par téléphone au plus tôt, auprès de l'équipe adverse **et** du CorCdL, et confirmée par mail au plus tard le lendemain du créneau *date/horaire* de la rencontre.

L'équipe forfait devra également rembourser les frais de déplacement de l'équipe adverse si celle-ci est prévenue trop tard et s'est déplacée.

Article 4 : déplacements, nombre de tours et tirages au sort

L'équipe évoluant dans la division la plus forte se déplace obligatoirement.

Si les deux équipes évoluent dans la même division, l'équipe tirée au sort en premier reçoit.

A partir des 16° de finale, tous les tours font l'objet d'un tirage au sort intégral des équipes en lice.

Pour constituer le tableau de 32 équipes qui participeront aux 16° de finale, il sera procédé à un tour préliminaire entre les équipes des divisions les plus faibles, la division la plus élevée participant au tour préliminaire étant déterminée par le nombre d'équipes inscrites en Coupe des Landes dans chaque division.

Le tirage au sort du tour préliminaire aura lieu lors de l'assemblée générale du comité départemental, **le 06 janvier 2020 à Mimizan**. Afin de limiter les déplacements, ce tirage au sort sera effectué selon trois zones géographiques, ainsi réparties :

- Nord-Ouest des Landes : Biscarrosse, Mézos, Mimizan, Morcenx, Sanguinet.
- Est des Landes : Aire sur l'Adour, Bougue, Geaune, Le Frêche, Mont-de-Marsan, Renung, Saint-Sever.
- Sud-Ouest des Landes : Dax, Gamarde, Hinx, Hossegor, Pomarez, Sorde l'Abbaye.

Article 5 : composition des équipes

Chaque équipe représente son équipe de championnat par équipes. Elle doit donc respecter les règles de brûlage du championnat de seconde phase.

Les équipes sont composées de trois joueurs qualifiés pour leur équipe de championnat à la date du tour de coupe joué. La participation des joueurs (mutés, ...) est soumise aux mêmes règles que pour le championnat par équipes. Une équipe ne respectant pas ces règles sera de fait disqualifiée.

Article 6 : formule de la compétition

Les balles seront des balles plastiques, à charge des équipes qui reçoivent (sauf journée finale, pour laquelle les balles seront fournies par le comité départemental).

Les rencontres se jouent en 9 parties maximum : les trois joueurs de chaque équipe rencontrent les trois joueurs de l'équipe adverse en suivant l'ordre de la feuille de rencontre. Chaque partie est jouée au meilleur des cinq manches. La rencontre se déroule sur deux tables. Elle se termine au score acquis, mais peut être menée à son terme si les deux équipes le souhaitent.

Le tirage au sort des lettres est effectué au début de la rencontre (ABC contre XYZ).

Si les deux équipes évoluent dans des divisions différentes, l'équipe de la division la plus faible bénéficie d'un nombre de points bonus conformément au tableau ci-dessous.

Dès que les compositions des équipes sont inscrites sur la feuille de rencontre, l'équipe qui bénéficie des points bonus doit les répartir sur les parties de son choix et les inscrire sur cette feuille avant le début de la rencontre. Elle ne pourra plus modifier ses choix par la suite.

Un nombre maximum de points bonus par partie est autorisé en fonction de l'écart entre les divisions des deux équipes. Ce nombre est indiqué dans le tableau entre parenthèses.

Toutes les manches d'une partie commencent avec le bonus choisi.

Tableau des bonus

(Entre parenthèses, le nombre de points bonus maximum par partie à appliquer pour toutes les manches)

2020	N1	N2	N3	PNE	PN	R1	R2	R3	PR	D1	D2
N1	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)	28 (6)	35 (7)	42 (7)	49 (7)	56 (7)	63 (8)	70 (8)
N2	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)	28 (6)	35 (7)	42 (7)	49 (7)	56 (7)	63 (8)
N3	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)	28 (6)	35 (7)	42 (7)	49 (7)	56 (7)
PNE	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)	28 (6)	35 (7)	42 (7)	49 (7)
PN	28 (6)	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)	28 (6)	35 (7)	42 (7)
R1	35 (7)	28 (6)	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)	28 (6)	35 (7)
R2	42 (7)	35 (7)	28 (6)	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)	28 (6)
R3	49 (7)	42 (7)	35 (7)	28 (6)	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)	21 (5)
PR	56 (7)	49 (7)	42 (7)	35 (7)	28 (6)	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)	14 (4)
D1	63 (8)	56 (7)	49 (7)	42 (7)	35 (7)	28 (6)	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0	7 (3)
D2	70 (8)	63 (8)	56 (7)	49 (7)	42 (7)	35 (7)	28 (6)	21 (5)	14 (4)	7 (3)	0

Article 7 : annonces des tours et communication des résultats

Deux semaines avant chaque tour, le CorCdL envoie un mail aux clubs participants, avec la liste des rencontres et les résultats du tour précédent. Les documents vierges nécessaires à la rencontre (feuille de rencontre, fiches de parties, ...) sont joints à chaque envoi et sont disponibles, comme les résultats, sur le site internet du comité (cd40tt.com). L'utilisation de GIRPE est possible.

L'équipe recevant doit retourner la feuille de rencontre, complétée, au CorCdL, par mail ou par courrier, dans les 2 jours après la rencontre.

Article 8 : CorCdL – Correspondant Coupe des Landes 2020 du comité départemental

Le correspondant pour la coupe des Landes 2020 sera Franck Sérès.

Adresse postale : Franck Sérès - 7 rue de Marton - 40000 Mont-de-Marsan

Adresse électronique : fsrcs@free.fr

Mobile : 06 30 59 24 55